

OBTENTION DU BREVET DE CHIEN DE DÉFENSE

L'obtention du Brevet

de chien de défense est soumise aux conditions suivantes :

- **a)** Le propriétaire du chien doit être détenteur d'un carnet de travail personnel au chien

 - **b)** Le chien doit appartenir à une des races figurant sur la liste des races de chiens d'utilité établie par la S.C.C.

 - **c)** Le chien doit être tatoué, âgé de 10 mois au moins, être titulaire d'un des documents officiels suivants délivrés par la S.C.C. (pedigree, certificat de naissance, certificat de déclaration de naissance jaune, certificat d'ascendance, certificat d'inscription au registre initial en 3ème génération. Un pedigree délivré par une société canine étrangère reconnue par la F.C.I. est également admis). Les chiens titulaires d'un de ces documents, même s'ils ne sont pas confirmés, peuvent être présentés au Brevet.

 - **d)** Les mâles doivent avoir deux testicules d'apparence normale et complètement descendues dans le scrotum. Le juge du Brevet devra en faire la vérification avant d'attribuer le Brevet. Il devra également vérifier le numéro de tatouage du chien.
- Les chiens atteints de maladie contagieuse ne sont pas admis à concourir.
Les chiens blessés ne sont pas admis
sauf avis contraire spécifique vétérinaire.
- **e)** Le chien doit être engagé, aux conditions requises, auprès d'un club d'utilisation affilié, chargé de l'organisation du Brevet pour sa commission d'utilisation régionale. Ce club devra, en la circonstance se soumettre aux prescriptions du règlement et le faire respecter.

 - **f)** Les épreuves du Brevet de défense devront être jugées par un juge de la S.C.C. (Qualifié ou stagiaire) assisté d'un H.A. sélectionné.

Ces épreuves pourront avoir lieu :

- soit sur un ring réglementaire

- soit sur un terrain neutre, parc, pelouse, pré, de dimensions suffisantes au bon déroulement des exercices.

Les exercices du Brevet sont les suivants, dans l'ordre :

1	Suite en laisse	4
2	Appât lancé (un)	10
3	Suite sans laisse (chien muselé)	8
4	Absence du conducteur pendant une minute (chien couché)	10
5	Défense du conducteur (deux coups de feu seront tirés au cours de cet exercice)	30
6	Attaque lancée à 30 mètres (durée 15")	30
	Allure générale	8
	TOTAL	100

Un zéro à l'un ou à l'autre des exercices ne sera pas éliminatoire mais le brevet ne sera décerné qu'à un chien qui totalisera 75 points sur 100 (allures générales comprises) à condition toutefois qu'il ait obtenu aux deux exercices de mordant au moins 75% des points de l'exercice, soit 22 points 50 à chacun. Le chien qui aura peur des coups de feu ne pourra obtenir son brevet et sera éliminé aussitôt. L'épreuve des coups de feu se déroule au cours de l'exercice de la défense du conducteur. Au moment de l'agression, l'H.A. tire un 1er coup de feu, puis un 2ème coup quelques secondes plus tard, après la prise du chien. Ces coups de feu doivent être tirés l'avant-bras levé et dans une direction opposée au chien. Le brevet de chien de défense doit être jugé sévèrement et offrir toutes les garanties quant à la docilité, au caractère, au courage et à l'aptitude au travail du chien auquel il est décerné.

Le juge doit fournir, sous 15 jours, un rapport à la S.C.C. avec l'original des feuilles de jugement, une copie au secrétaire du G.T.R. Les fiches de rapport sur les H.A. au responsable H.A. du G.T.R. Il devra conserver une copie pendant un an.